

**KANTON WALLIS** 

27 janvier 2022

## **Coronavirus (COVID-19)**

## Allègement progressif des mesures dans les écoles

Au vu de l'évolution des connaissances médicales au sujet du variant Omicron et de l'importance d'offrir les conditions les plus normales possibles aux élèves, le canton du Valais a décidé, d'entente avec la CIIP, d'alléger les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus dans les écoles valaisannes. L'obligation du port du masque sera levée dès le 31 janvier pour les élèves de 5H à 8H et dès le 7 février pour les élèves des cycles d'orientation. Le port du masque restera obligatoire pour les étudiants et apprentis du Secondaire II et du tertiaire. Les enseignants devront continuer de porter le masque en tout temps afin de limiter les contaminations pouvant empêcher l'enseignement en présentiel. Dès le 31 janvier également, les camps sportifs ou les sorties culturelles avec nuitée pourront avoir lieu et les cours d'éducation physique se dérouleront sans masque pour les élèves de l'ensemble de la scolarité obligatoire.

Le Valais avait arrêté de nouvelles mesures pour la reprise scolaire le 10 janvier afin de faire face à la forte progression du variant Omicron. Au vu des dernières connaissances sur ce variant et de la situation hospitalière, le Conseil d'Etat a décidé, d'entente avec la CIIP, un allègement progressif des mesures appliquées dans les écoles.

L'obligation du port du masque pour les élèves de 5H à la 8H sera levée dès le 31 janvier et dès le 7 février pour les élèves des cycles d'orientation (9CO – 11CO). Les élèves qui souhaitent, pour des raisons personnelles, continuer à porter le masque peuvent le faire. Les mêmes mesures seront appliquées dans les crèches et UAPE.

Les tests poolés dans les cycles d'orientation et les tests individuels réalisés en cas de flambées sont abandonnés pour la scolarité obligatoire et le Secondaire II sauf dans des cas particuliers sur demande du médecin cantonal. Dès trois cas positifs au sein d'une même classe, les parents seront contactés pour leur demander de surveiller les éventuels symptômes de leur enfant et de réaliser au besoin un autotest.

L'obligation du port du masque pour les élèves et apprentis du Secondaire II général et professionnel ainsi que pour les étudiants des écoles du degré tertiaire est maintenue. Cette mesure est de la compétence de la Confédération. Les tests poolés sont également poursuivis dans les Hautes Ecoles afin de permettre un enseignement en présentiel.

Dans tous les degrés, les enseignants continueront de porter le masque, aussi bien en classe que dans les espaces communs afin de limiter le risque de contamination et de réduire les absences de personnel pouvant entraîner des fermetures de classes.

Dès le 31 janvier, les cours d'éducation physique se dérouleront sans masque pour l'ensemble des élèves de la scolarité obligatoire. Les camps sportifs ou les voyages culturels en Suisse avec nuitées dans le cadre scolaire pourront à nouveau avoir lieu, avec la réalisation d'un test préalable organisé par l'école ou la présentation d'un résultat négatif d'un test antigénique rapide.

Les mesures de protection comme les gestes barrières (distanciation, hygiène des mains, aération systématisée et désinfection du mobilier) restent maintenues et sont essentiels contre la propagation du COVID-19.

Après avoir participé à la lutte collective contre le virus depuis la reprise de janvier, la levée de certaines des mesures permet de rétablir une relation pédagogique et sociale presque normale. La situation sera réévaluée dans les prochaines semaines en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.